

Idées d'association de plantes



Neuillé-Pont-Pierre - *Physostegia virginiana* 'alba', *Euphorbia myrsinites*, *Rudbeckia laciniata*, *Origanum laevigatum*, *stipa tenuifolia*, *Verbena bonariensis*



Vernou - Rose d'Inde 'Sumo Orange', *Ammi visnaga*, *Rudbeckia sullivantii* 'Goldsturm', *Cleome spinosa*, *Gaura lindheimeri*

Plantes couvre-sols : l'alternative végétale

Une grande variété de plantes couvre-sols existe et chaque espace peut trouver l'espèce qui lui est le mieux adapté. Ces espèces permettent à plus ou moins long terme d'éviter de désherber un espace et, couvrant le sol, empêchent ainsi son érosion. Elles présentent de plus un attrait esthétique, en vert ou en couleur.

Feuillages couvrants :

- *Vinca minor* (petite pervenche)
- *Ajuga reptans* 'Burgundy Glow' ou 'Chocolate Chips' (Bugle rampant)
- *Artemisia schmidtiana* 'Nana Attraction'
- *Dichondra* 'Silver Falls'
- *Lamium maculatum* 'White Nancy'
- *Lysimachia aurea* 'Goldilocks'
- *Pyrèthre aureum*
- *Herniaria glabra* (Herniaire)
- *Frankenia laevis*

(Les Cahiers du Fleurissement - avril 2013)



*Lamium maculatum* 'White Nancy'



*Frankenia laevis*



*Delosperma cooperi*

Plantes fleuries (certaines d'entre elles sont aussi utilisées dans les suspensions)

- Pétunia Easy Wave F1, Pétunia wonder wave F1 (été)
- *Delosperma cooperi* ou 'Jewel of Desert' (pourpier vivace)
- *Campanula portenschlagiana* (Campanule des murailles)
- *Cerastium tomentosum* (Ceraiste)
- *Matricaria tchibatchevii* (Camomille en tapis)
- *Thymus praecox* 'Albiflorus' (Thym)

Embellissons la Touraine

# Label des Villes et Villages Fleuris

Opération financée par le Conseil général d'Indre-et-Loire dont il a délégué l'organisation à la Société d'Horticulture de Touraine.



Actualités

### Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides

Publics concernés : utilisateurs professionnels, distributeurs et acquéreurs de produits biocides appartenant aux types de produits 8, 14, 15, 18, 23 et ceux définis au I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013 (notamment les produits désinfectants des surfaces en contact avec des denrées alimentaires, les produits de lutte contre les termites, les produits de traitement du bois, les produits de lutte contre les rongeurs, les produits de lutte contre les oiseaux, les produits de lutte contre les insectes et les produits de lutte contre les vertébrés).

Objet : création d'un certificat individuel obligatoire pour l'activité professionnelle « utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ». Les collectivités ne peuvent plus dorénavant utiliser certains produits tels notamment les raticides sans certificat.

### Un baromètre pour la biodiversité

L'évolution de la biodiversité française est désormais quantifiable grâce à la mise en place d'un observatoire national dont les résultats sont consultables sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :

<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr>

### Chartes et labels en faveur de la protection de l'environnement en espaces verts

La charte environnementale est un document qui définit des objectifs communs pour définir des plans d'action en faveur de l'environnement.

Le label est une marque qui se matérialise par des signes distinctifs. C'est une garantie de qualité. De nombreuses chartes existent en espaces verts telles que la charte d'entretien des espaces publics proposée par le réseau des Fredon.

Les labels écologiques : le label Espace Vert Ecologique (label EVE), le label Pelouse Ecologique (Label PSE), le label National Ecojardin.

Autres labels intégrant des préoccupations environnementales dans leur cahier des charges : le label des Villes et Villages Fleuris (VVF), le label Station Verte, le label Pavillon Bleu, le label « Grand Site de France ».

(Extrait de la revue Phyt'Ornement n°15-2013)



Société d'Horticulture de Touraine  
35 boulevard Tonnellé - 37000 Tours  
Tél : 02.47.49.26.48 Fax : 02.47.37.44.36  
Mail : [shotfleurissement37@wanadoo.fr](mailto:shotfleurissement37@wanadoo.fr)  
Site : [www.shot37.org](http://www.shot37.org)



Ce label est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil.

## Dossier

### Les concours - Bilan Fleurissement 2013 en Indre-et-Loire

#### Le jury départemental

Cette année le jury départemental a visité, du 10 au 19 juillet, 146 communes, 168 maisons fleuries, 12 « activités de loisirs-tourisme » et 8 offices de tourisme. La remise des prix a eu lieu le 22 octobre à la maison des sports de Parçay-Meslay.

Quelques photos sont visibles sur le site : <http://www.cg37.fr/agenda/actu-en-images/> (faire défiler le calendrier sur le mois d'octobre)

En 2013, l'Indre-et-Loire compte :

- 46 communes labellisées sur 277
- 88 fleurs attribuées sur l'ensemble du département.



La Membrolle-sur-Choisille



Sorigny



Cinais

#### Le jury régional

Suite au passage du jury régional, les communes de Cinais, La Membrolle-sur-Choisille et Sorigny se sont vu attribuer leur 1<sup>ère</sup> fleur, celles de Langeais, le Petit-Pressigny et Rochecorbon leur 2<sup>e</sup> fleur. La remise des prix a eu lieu le 10 décembre à Orléans.

#### Félicitations

• Le village de **Chédigny**, en plus d'avoir été cette année le premier village de France à être classé « **Jardin remarquable** » par le Ministère de la Culture, vient de recevoir la **4<sup>e</sup> fleur**.

La moisson de fleurs récoltées cette année au niveau de la Région Centre en fait la première Région de France quant au nombre de communes labellisées 4 fleurs.

• Par ailleurs, la commune de **Sainte-Maure-de-Touraine** a reçu le premier prix du concours national des entrées de ville organisé par la Fédération Patrimoine Environnement pour la réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle.



Sainte-Maure-de-Touraine



Le Petit-Pressigny



Chédigny



Langeais

Dossiers d'inscription, règlements, fiches techniques, plaquettes...  
à télécharger sur le site : [www.embellissonslatouraine.fr](http://www.embellissonslatouraine.fr)

# et Villages Fleuris

## Témoignage

### Sorigny, 1<sup>ère</sup> fleur en 2013

La commune de SORIGNY située à 18 kilomètres au sud de Tours, en bordure de la RD 910, a été mise à l'honneur en 2013 en recevant sa première fleur (remise des prix à Orléans le 10 décembre dernier). Ce fut un véritable succès qui revient aux employés communaux de par leur savoir-faire et grâce au budget attribué par la Municipalité.

SORIGNY, avec ses 2 300 habitants, est en pleine extension avec sa zone d'activités ISOPARC, le lieu de vie de Genevray, ancienne ferme réhabilitée, ses nouveaux commerces...

« Le vœu que nous formons est celui de continuer à fleurir et embellir les massifs, les entrées de bourg, les jardinières devant les commerces, l'aménagement de la RD 910, sans oublier de soigner le cimetière.

Que les habitants à qui nous avons distribué un arbuste, planté par nos soins devant leur habitation, continuent de l'entretenir ; et que tous ceux et celles qui fleurissent leurs maisons ne cessent de le faire, avec tout leur cœur, pour que notre commune soit encore plus rayonnante !... » nous a confié Madame Métivier, Conseillère Municipale.



## Conseils de professionnels

### Réglementation concernant la destruction du chardon des champs

Ces dernières années une recrudescence et une extension du chardon des champs *Cirsium arvense* sont constatées, notamment sur les abords des routes, dans les zones de chantiers ou encore dans les friches. La présence de cette plante est préjudiciable, d'une part, car son potentiel de multiplication est important, d'autre part, car il peut occasionner des pénalités financières notamment dans les parcelles agricoles colonisées et, enfin, car il est réglementé (lutte obligatoire).

Le chardon des champs fait partie des végétaux inscrits à l'annexe B de l'arrêté du 31/07/2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire. En Indre-et-Loire, un arrêté préfectoral fixe les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres.

Pour éviter sa propagation, la gestion du chardon des champs impose :

- 1- d'éviter toute montée à graine : par destruction mécanique (fauchage, broyage ou arrachages répétés), en mai-juin avant la floraison, ou par la mise en place d'un éco-pâturage (les animaux ciblant les fleurs dont ils apprécient le goût).
- 2- de tenter d'épuiser la plante : par fauchage
- 3- de créer des conditions défavorables aux parties végétatives du chardon : en semant un engrais vert étouffant à l'automne ou en densifiant le couvert végétal pour laisser étouffer le chardon et lui laisser ainsi nettement moins de nutriments, voir par labour si possible.

(D'après la revue *Phyt'Ornement* n°16-2013)

### Vers un fauchage raisonné

L'entretien des accotements des routes s'oriente depuis quelques années vers le fauchage raisonné pour des raisons environnementales mais aussi économiques, en limitant l'usure des machines ainsi que la consommation de carburant. Un fauchage plus haut préserve la biodiversité, évitant la disparition de certaines espèces floristiques et faunistiques.

(Extrait de la revue *Horticulture et Paysage* déc 2011-janv 2012)

**Plante & Cité**, en collaboration avec plusieurs partenaires, a mis en ligne une base de données appelée Végébase. Cet outil a été développé pour aider les professionnels et les collectivités à bien choisir les végétaux, à mieux prendre en compte les critères de gestion et de développement des végétaux. Au-delà des critères botaniques et esthétiques, cette base de données donne des informations sur l'usage et la bonne gestion des végétaux.

[www.vegebase.plante-et-cite.fr](http://www.vegebase.plante-et-cite.fr)

(Extrait de la revue *Horticulture et Paysage* - fév 2012)